

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	16
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 03 octobre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix sept, le dix octobre, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : CHANTELOT C. MOTTIER
G. BILLARD G. FICHARD B. De PROYART
A. MEYRIER M. DENERVAUD M.
CHEVRON F. ZANNI F. MONTANES A.
BRILL J. PORTAILLER J.**

**EXCUSES : TRONCHON J. «pouvoir à
CHANTELOT C.» LEJEUNE S. «pouvoir à
ZANNI F.» CHAMPEAU S. «pouvoir à
MORIAUD P.» GOSSELIN M.H.**

ABSENTS : ARNOUX R. DURET BENOUE N.

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, DE LA BIBLIOTHEQUE ET
DE L'AGENCE POSTALE – APPROBATION DES AVENANTS DES LOTS 1, 3
et 16**

Sur proposition du maître d'œuvre, Atelier Catherine BOIDEVAIX,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants :

Lot	Titulaire	Montant initial du marché H.T	Montant de l'avenant H.T
N°01 TERRASSEMENT	GROPPI SAS	81 583.90 €	- 4 060.00 €

VRD			
N°03 CHARPENTE BOIS	TOSCO	231 891.27 €	4 060.00 €
N°16 AMENAGEMENT DE SURFACE	SAEV	334 761.40 €	940.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ROUTE D'HERMANCE - 2^{ème}
TRANCHE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE,
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS**

Madame le Maire expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération voie verte - 2^{ème} tranche,

d'un montant global estimé à	51 456.00 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	28 066.00 €.
et des frais généraux de	1 544.00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Chens Sur Léman

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière,

d'un montant global estimé à	51 456.00 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	28 066.00 €
et des frais généraux s'élevant à	1 544.00 €.

- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 235.00 €** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **22 453.00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal signée avec le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Madame le Maire présente ensuite un avenant à cette convention qui détermine les «objectifs d'amélioration» pour la bibliothèque municipale. Ces objectifs favorisent de nouvelles actions structurantes de la bibliothèque et améliorent la qualité des services rendus aux usagers.

La commune s'engage, à atteindre les objectifs suivants :

Surface : 129 m² (espace ludothèque compris)

Personnel salarié :1 agent (temps plein) adjoint du patrimoine

Personnel formation initiale – nombre de personnes.....recrutement bénévole en cours

Horaires d'ouverture [minimum 8 heures par semaine]..... 13h30/semaine

Budget réservé aux collections [minimum 1 € / h = 2405 €].....2€ /habitants soit 2€*2800 = 5 600€.

lui permettant d'offrir des services d'une bibliothèque de type B2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal qui lui est présenté et charge Madame le Maire de le signer avec Le Conseil Savoie Mont-Blanc.

DECISION SUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent et à son remplacement, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24.64/35^e) et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.64/35^e).

Pour information, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (524.64/35^e) et à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24.64/35^e) à compter du 1^{er} novembre 2017.

SYNDICAT DES EAUX DES MOISES ET VOIRONS : ELECTION DE DEUX DELEGUES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2017-0087 en date du 27 septembre 2017, a décidé la création d'un nouveau syndicat de Communes, issue de la fusion du syndicat intercommunal des eaux des Moises (SIEM) et du syndicat intercommunal des eaux des Voirons (SIEV) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les statuts de ce nouveau syndicat prévoient que chaque commune adhérente sera représentée par deux délégués titulaires.

Monsieur Robert ARNOUX et Madame Françoise ZANNI sont déclarés élus, délégués titulaires du SEMV.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Par courrier reçu ce jour et transmis par mail le 06 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 18 septembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 Communes membres. Il est adopté si la majorité des Communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Madame le Maire présente au Conseil municipal ce rapport de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élève à 52 958 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2017.

ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS POCHAT AU LIEU-DIT «VERCHOUX» : REGULARISATION SUR PARCELLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 avril 2014 autorisant Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, à signer l'acte d'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B, n°362, appartenant aux Consorts POCHAT.

Cette cession était rendu nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement le long du ruisseau des Léchères, sur le secteur du pont du Tanoz.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division, modifiant le numéro de la parcelle cédée, cadastrée désormais section B, n°1439.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, de signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section B, n°1439, appartenant aux Consorts POCHAT, au prix de 1 000 €

CESSION GRATUITE DE TERRAIN DE LA SCI LA FERME DES NANTS A LA COMMUNE AU LIEU-DIT «LES NANTS EST» : REGULARISATION SUR PARCELLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 avril 2014 autorisant Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, à signer l'acte de cession gratuite de terrain appartenant à la SCI LA Ferme des Nants, au profit de la Commune. Cette cession était rendu nécessaire à la réalisation de la piste cyclable et piétonnière du centre village à Verchoux.

Suite à une erreur matérielle dans la dénomination des parcelles, Madame le Maire reprecise la parcelle concernée, cadastrée section B, n°1245, d'une contenance de 3 a 28 ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Jérôme TRONCHON, Adjoint au Maire, à signer l'acte de cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section B, n°1245, d'une contenance de 3 a 28 ca, appartenant à la SCI la Ferme des Nants.

AVIS SUR UNE EVENTUELLE CESSION DE TERRAINS AU LIEU-DIT «SUR LA RUE» :

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une éventuelle cession de terrains situés entre le lotissement «Chens Soleil» et la propriété «Gateau». Cette bande de terre ne présente plus d'intérêt à la Commune

Monsieur Bernard FICHARD rappelle que ce terrain devait permettre la réalisation d'une liaison entre la route de la Marianne et la route des peupliers mais ce projet n'a jamais abouti.

Le Conseil Municipal, sous réserve que ce terrain ne constitue pas une servitude de passage à d'autres terrains, est favorable à cette cession de terrain.

VENTE DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT «LA PETITE SIRENE» : AVIS SUR UN LOYER MINORE DURANT LES TRAVAUX :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande des futurs repreneurs du restaurant «la petite Sirène» qui souhaiteraient bénéficier d'une exonération partielle ou totale du loyer durant les travaux d'accessibilité qu'ils doivent réaliser, soit 3 mois. Le loyer mensuel actuel s'élève à 2 883. € par mois.

Madame le Maire précise qu'actuellement, ils n'ont pas sollicité la Commune pour la

réalisation d'autres travaux sur le bâtiment. Toutefois, Madame le Maire propose d'affecter chaque année des crédits budgétaires pour la rénovation de ce bâtiment communal. Les premiers travaux à engager seraient la réfection des gouttières sur le bâtiment annexe.

Considérant qu'il s'agit d'un nouvel exploitant sur la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'exonération totale du loyer les trois premiers mois suivant la signature de l'acte de cession du fonds de commerce.

DON POUR SECOURIR LES VICTIMES D'IRMA :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 € à l'association des Maires de la GPE, solidarité St-M St-B IRMA 2017, pour secourir aux victimes d'IRMA.

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le recours déposé par Monsieur et Madame ROSSION auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la Commune, sur le permis de construire délivré à Monsieur et Madame GUNES le 09 juillet 2015. Par décision du Tribunal Administratif rendue le 21 septembre 2017, il est donné acte du désistement de la requête de Monsieur et Madame ROSSION.

Madame le Maire rappelle également que Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, a été mandaté pour défendre les intérêts de la Commune. Le montant de ses honoraires s'est élevé à 1 536 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 1 200.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement de l'assurance s'élevant à 1 200.00 €.

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL DECLARANT D'INTERET GENERAL L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ACTION DU BASSIN VERSANT DU SUD-OUEST LEMANIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, par arrêté du 12 septembre 2017, a déclaré d'intérêt général le programme d'actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur le bassin versant du Sud-Ouest Lémanique présenté par Thonon Agglomération.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Madame le Maire, Monsieur TRONCHON, Monsieur De PROYART, Monsieur CHANTELOT et Monsieur BILLARD ont reçu cet après-midi trois équipes intéressées par une éventuelle exploitation du bâtiment Pechiney.

Madame le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de la suite données par ces équipes.

- Réunion gestion des déchets le 20 septembre 2017 : les points d'apports volontaires seront réalisés en 2017 ou 2018. Un règlement est en cours d'élaboration, qui sera applicable à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Une réunion publique sera organisée le 29 ou 30 novembre prochain. Par la suite, une campagne d'information sera lancée dans tous les foyers.

- Commission mobilité : Le tracé de la Viarhônga a été modifié et la voie verte route d'Hermance ne figure plus sur ce tracé. Par voie de conséquence, la Commune perd les financements prévus, notamment ceux de la Région.

Toutefois, la Commune peut encore espérer un financement par l'intermédiaire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Madame le Maire tient à souligner que le comité de pilotage avait retenu 3 variantes et que le tracé passant par Chens était le moins coûteux

- Réunion avec l'organisateur de la Beach Party : l'organisation de cette manifestation a été un succès en 2017 et sera reconduite en 2018 avec un jour supplémentaire, le jeudi. Une proposition d'un cinéma en plein air est également à l'étude.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourra probablement obtenir une prise en charge financière de la ligne B par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de deux agents : Madame Adeline ROYER à la bibliothèque et Monsieur Joris JORE aux services techniques.

- Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une motion de l'Association des Maires Ruraux de France sur «l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient au soutien de cette motion.

- Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder au nouveau propriétaire de la maison dénommée «l'atelier», le chemin rural reliant le Chemin de la Sablière à la route d'Hermance.

Ce chemin ne dessert actuellement aucune propriété et le Conseil Départemental n'accordera pas de sortie sur la route départementale à cet endroit, situé dans un virage, sans visibilité.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de révision du PLU sera présenté à la commission des sites le 19 octobre prochain, uniquement la partie des espaces boisés classés.

- Madame le Maire assistera au Congrès des Maires à LA ROCHE SUR FORON le 21 octobre 2017.

- Le repas du personnel sera organisé à la salle Otrement le 15 décembre 2017.
- La prochaine réunion «agenda 21» se tiendra le 26 octobre 2017.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD